

REGLEMENT INTERIEUR R.H.B.C

En signant une licence au RINXENT HYDREQUENT BASKET (RHBC), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

En aucun cas RHBC ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation. Nul n'y adhère contraint ou forcé,

RHBC utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de RINXENT. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. En aucun cas je débordrai de mes créneaux sauf accord avec les autres associations

La signature d'une licence à RHBC implique l'acceptation du règlement intérieur.

L'adhérent travail pour un collectif nommé équipe, qui travail pour un collectif d'équipes travaillent pour le club qui représente sur les terrains la commune

Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de RHBC peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 1

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 2

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Comité Directeur, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le Comité Directeur est irrévocable et sans appel.

OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

ARTICLE 3

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement et dans leurs propos, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 4

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots de rechange, ballons ...)

OBLIGATIONS DES JOUEURS

ARTICLE 5

Tous les joueurs signant une licence au RHBC s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

ARTICLE 6

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 7

Article 7.1 Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 7.2 Horaires d'entraînement

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe. De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur (se).

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, s'exposer à des sanctions.

Article 7.3 Présence des adultes aux entraînements

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

ARTICLE 8

Les horaires et lieu des entraînements prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 9

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

ARTICLE 10

Article 10.1 Obligation des joueurs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 10.2 Comportement

Le comportement pendant les matches doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques répétées.

Le comportement et respect envers les entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs d'autres associations est exigé en toutes circonstances sous peine d'être soumis, à de possibles sanctions internes.

Article 10.3 La tenue de jeu

Le club met une tenue de jeu (maillot, short, sur-maillot) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

En compétition, le port des tenues fournies par le club, est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne pourra être autorisé à jouer.

De la même façon, chaque joueur est tenu de porter la tenue marquée au nom du sponsor de son équipe, et de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du RHBC ainsi que son sponsor, en particulier par son comportement ou ses déclarations publiques.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Les couleurs officielles de RHBC sont le violet ou le jaune. En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 10.4 Présences aux matches

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 10.5 Arbitrage et tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Les plannings sont affichés dès le mardi précédent la compétition. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 10.6 Tenue de la buvette

Lors des matches à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

ARTICLE 12

Le club RHBC décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégât sur objet personnel, les effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Tout vol délibéré, de matériels, d'objets, ou d'effets personnel à domicile ou à l'extérieur entraîneront l'application de sanctions internes

ARTICLE 13

Tout joueur doit respecter, notamment en matière d'équipements sportifs, les conventions conclues par le club avec ses partenaires.

ARTICLE 14

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Les joueurs et joueuses évoluant au RHBC sont tenus d'être à la disposition du club pour assister et participer à toute manifestation promotionnelle organisée par ou dans l'intérêt du club.

Parmi les obligations des joueurs, figurent :

- L'arbitrage, au moins 3 fois par saison, de matchs de catégories jeunes,
- La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles,
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club,
- La participation à l'assemblée générale.

ARTICLE 15

Pour le respect du club, de ces membres et de ces adversaires

Il sera exigé en toutes circonstances des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs s'engagent au RHBC à ne pas ce présenter aux entrainements ainsi qu'aux matchs SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL, DE PRODUITS STUPEFIANTS OU DOPANT. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 16

Article 16.1 Matches à l'extérieur.

Les joueurs des équipes qui sont sollicités pour transporter leurs coéquipiers lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur ou l'accompagnateur. Les conducteurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (alcool, ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur ou l'accompagnateur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (alcool, ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

Article 16.2 Rôle des parents-relais

Chaque équipe désigne un parent-relais. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe et les dirigeants mais également de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur.

Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son parent-relais afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Article 16.3 Respect des choix des dirigeants.

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de RHBC.

Article 16.4 Respect des autres

Les joueurs et joueuses de RHBC, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

Les joueurs et joueuses de RHBC ainsi que leur parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

Article 16.5 Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par RHBC.

Article 16.6 Remboursement et amendes

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par RHBC au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

Le Bureau de RHBC peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

Article 16.7 Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match
Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

ARTICLE 17

Le RHBC est composé de bénévoles sans distinction de races, de religions en parité homme femme qui apportent leurs aides volontairement, sans y être tenu et sans rémunération

L'ont adhère au club librement avec humilité ne comptent pas sur des honneurs personnel, pour y pratiquer le basket ou aider à sont développement, sans intérêt personnel, politique, religieux ou autres

En aucun cas je ne ferai, créer, circuler, amplifier toute rumeur qu'elle soit ou commérages.

En aucun cas je ne viens pas pour régler des problèmes, de familles, voisinages, d'écoles ou autres, Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions

En aucun cas je ne mesurerai, ni ne comparerai le travail que j'effectue par rapport aux autres adhérent (tes) chacun l'effectuent suivant sa motivation d'appartenir au club et de le faire évoluer vers le haut niveau

ARTICLE 18

En aucun cas un adhérent du RHBC ne peut COMMANDER, PARLER, PROMETTRE, AGIR OU TOUTE AUTRE ACTIONS au nom du club sans en être investi par le président, le trésorier, ou le comité directeur, les commandes risqueront de rester à sa charge après avis du comité directeur

ARTICLE 19

Nous souhaitons développer la vie du club. Pour ce faire, nous souhaiterions associer davantage dirigeants, officiels, bénévoles, entraîneurs, joueurs et parents. Nous vous proposons donc de nous autoriser, par la signature du document joint sur le site du club ou remis par l'entraîneur (euse), à réaliser ponctuellement des photographies ou des films que nous utiliserons afin « d'animer » la vie du club en les diffusant sur le site Internet

<http://rhbc-basket.fr/> par exemple ou encore en les communiquant aux médias et publications locales.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

Merci donc de bien vouloir lire attentivement le document et d'y donner la suite que vous souhaitez.

Le Comité Directeur du RINXENT HYDREQUENT

RAPPEL

Les membres du Bureau de RHBC sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Le Comité Directeur du RINXENT HYDREQUENT Basket Club

N.B. : Le présent règlement est affiché dans la salle des ports de RINXENT, est également consultable au bureau du club et sur le site Internet du club.